

Date 19.06.2017



## Aide au développement et à la gestion des sections locales

### ***Fiche n° 9: Aide financière aux loisirs sportifs et culturels - CAF***

#### Descriptif :

##### **Concept :**

Une aide peut vous être versée par la caisse des allocations familiales dans la limite des frais réellement engagés. L'activité au sein d'une section de jeunes sapeurs-pompiers peut donc permettre de bénéficier de cette aide, sous réserve de conditions à respecter.

##### **Conditions :**

Elle est déterminée en fonction du quotient familial (qui doit être inférieur ou égal à 780 €) et de la situation familiale. Pour l'année 2017, elle est attribuée aux enfants nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2011.

##### **Principe :**

- un formulaire à compléter et faire signer par l'association, puis à retourner à la CAF de son secteur
- l'aide s'élève de 40 à 70 euros selon le nombre d'enfants et la situation (couple ou famille monoparentale)

#### Références statutaires :

/

*Points de contact:*

Caisse des allocations familiales

<https://www.caf.fr/>

Vous pouvez directement contacter la CAF de votre département pour plus d'informations.

Raphaël RONDOT

Commission JSP – UDSP 39

Mail : [Raphael.rondot@gmail.com](mailto:Raphael.rondot@gmail.com)

Facebook : **JSP du Jura**

*Mots clés:*

AIDE – JEUNESSE – ALLOCATIONS FAMILIALES